

PROJET D'ENTENTE

ENTRE

VILLE DE THETFORD MINES, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), ayant son siège social au 144, rue Notre-Dame Ouest, case postale 489, Thetford Mines (Québec) G6G 5T3, dûment représentée par le maire M. Luc Berthold et la greffière M^e Edith Girard lesquels sont autorisés à agir pour la Ville ci-après désignée :

« La Ville »

ET

MUSÉE MINÉRALOGIQUE ET MINIER DE THETFORD MINES, constitué en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies (Québec), ayant son siège social au 711, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines (Québec) G6G 7Y8, dûment représenté par le président Yvan Faucher et la secrétaire Ginette Lessard lesquels sont autorisés à agir pour le Musée ci-après désigné :

« Le Musée »

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville de Thetford Mines a mandaté le Musée minéralogique et minier de Thetford Mines pour la mise en place du projet KB-3 et sa gestion. Considérant que la Ville de Thetford Mines a fait réaliser un plan directeur dont la réalisation permettra l'intégration du projet dans la trame urbaine du centre-ville, lequel plan directeur a été accepté par le Musée, il convient d'établir un cadre de référence afin de préciser les responsabilités et les champs d'action des parties. La Ville et le Musée conviennent de collaborer pour la mise en valeur et l'exploitation du site KB-3. De plus, les parties conviennent que les frais d'aménagement et d'opération du site ne doivent pas mettre en danger les opérations du Musée.

- 1.** Le Musée sera responsable de l'aménagement du site et des bâtiments (forge, chevalement et salle de treuil) qui s'y trouvent auquel s'ajoutera l'atelier de gobage devant être relocalisé à partir du site de la mine Bell. Il sera aussi responsable de l'aménagement de la galerie souterraine, de l'abri des dineurs, du bloc sanitaire et de tous autres bâtiments pertinents au développement du projet qui pourraient éventuellement être requis.
- 2.** Le Musée sera aussi responsable de la construction de la voie ferrée reliant l'atelier de gobage au « périmètre contrôlé », de son entretien et de celle des équipements qui y circuleront.
- 3.** Le Musée sera responsable de la muséologie et de l'interprétation du site KB-3 et en assumera la gestion, la mise à jour et l'entretien des éléments s'y rattachant.
- 4.** Le Musée sera responsable de l'entretien des bâtiments (mentionné à l'article 1) et de leurs divers systèmes. De plus, il sera responsable de l'entretien ménager de ces bâtiments, ainsi que la surface du périmètre contrôlé à proximité des

bâtiments du chevalement, du treuil et de la forge, dit périmètre délimité physiquement par une clôture tel que montré au plan directeur ci-joint.

Le Musée sera responsable d'assurer l'entretien ménager du bloc sanitaire lors des périodes d'ouverture du site KB-3. La Ville sera responsable de l'entretien ménager en dehors des périodes d'activité du site KB-3 et fournira les produits sanitaires requis en tout temps. La Ville prendra charge du fonctionnement de ces installations en tout temps.

La même gestion s'appliquera pour l'abri des dîneurs où le Musée assurera l'entretien lors des périodes d'ouverture du site KB-3 et selon les heures d'opération, et la Ville pour les autres périodes.

5. Le Musée sera responsable de l'embauche et de la gestion du personnel requis pour l'opération du site et de son animation à l'exception des activités pouvant se dérouler dans le parc urbain sans lien avec le patrimoine minier.
6. Le Musée sera responsable de l'éclairage extérieur des bâtiments et du périmètre contrôlé décrit à l'article 4 et en assumera les frais.
7. Le Musée s'engage à se doter des assurances nécessaires pour la tenue d'activités dans les bâtiments du site et dans le périmètre contrôlé décrit à l'article 3.
8. Le Musée s'engage à se doter des assurances dommages nécessaires pour couvrir les bâtiments et les installations sur le site précisés à l'article 1 et 2.
9. La Ville verra à la réalisation par étape des aménagements entourant le projet KB-3 pour y réaliser le parc urbain prévu au plan directeur. La Ville sera responsable de l'aménagement des voies d'accès au site pour les véhicules et les piétons, de la mise en place de débarcadères pour les autobus, des stationnements, de la relocalisation de la piste cyclable et de ses ajustements et des autres travaux montrés au plan directeur.
10. La Ville sera responsable de l'entretien extérieur du parc urbain à l'exception du périmètre contrôlé décrit à l'article 4. La Ville sera responsable de l'entretien des stationnements, des accès et des diverses infrastructures requises pour l'exploitation du parc, tant en période estivale qu'hivernale (éclairage, balayage, etc.). La Ville prendra charge des déchets générés sur le site du parc urbain et du périmètre contrôlé.
11. La Ville convient de fournir au Musée, par bail emphytéotique, un espace d'environ 50 m² dans le bâtiment désigné sous le nom « ancienne malterie » pour y aménager les blocs sanitaires requis pour les besoins du projet. Les servitudes d'accès seront consenties pour l'accès au bloc sanitaire. Une entente spécifique sera conclue entre les parties quant à sa construction, son aménagement et son usage.
12. La Ville sera responsable du paiement des taxes municipales et scolaires relatives au site KB-3.

Dans le cas où une opération commerciale significative serait confiée à une autre entité, l'espace concerné pourra se voir appliquer les taxes relatives à son activité.

13. La Ville devra posséder une couverture d'assurance adéquate pour les activités se déroulant dans le parc urbain.
14. Afin de rencontrer les exigences du MAMROT pour l'obtention d'une autorisation définitive pour le financement du projet, la Ville s'engage à :
 - confirmer sa participation financière dans le projet
 - fournir l'approbation ministérielle pour le cautionnement de l'emprunt contracté par le Musée
 - fournir une résolution municipale confirmant la conformité du projet.
15. La réalisation des travaux de la phase 1 évaluée à 6 544 587 \$ a fait l'objet d'une annonce officielle, de la part du ministre du MAMROT, d'une subvention de 5 315 670 \$ soit à un taux de 80%. Un montant de 1 178 917 \$ devra être financé par le Musée, la Ville et leurs partenaires, une somme de 150 000 \$ ayant déjà été confirmée par ces derniers.

Afin de se conformer aux exigences du MAMROT et obtenir une autorisation définitive, il faut mener à terme rapidement les travaux préliminaires requis telles que la préparation des plans et devis, la confection d'un bail emphytéotique, etc., pour une dépense d'environ 250 000 \$. Advenant le report du projet ou son abandon, les parties conviennent de collaborer au remboursement de ces dépenses en y affectant en premier lieu les participations financières des collaborateurs qui seraient disponibles.

Le Musée s'engage à réaliser une souscription publique au cours de l'année 2012 et de déployer les efforts pour l'atteinte de l'objectif. Considérant que le résultat de la souscription nécessitera une période de temps, la Ville s'engage à compléter le financement de la partie non subventionnée (1 178 917 \$) du projet, lequel sera ajusté avec l'atteinte de l'objectif de financement.

16. La Ville s'engage à soutenir financièrement les coûts de fonctionnement du site KB-3 chaque année. Cette aide établie à 125 000 \$ pour la première année d'activité pourra être révisée annuellement et pour ce faire, le Musée soumettra à la Ville les prévisions budgétaires pour l'opération du site KB-3, et ce, pour le 1^{er} octobre de chaque année. Le Musée fournira à cette occasion un compte rendu préliminaire des activités de l'année en cours.
17. Les parties conviennent qu'advenant la disponibilité de surplus d'opération, le mode de fonctionnement s'appliquera :
 - une marge de contingence de 10 % du budget d'opération devra servir uniquement à combler les éventuels déficits d'opération
 - l'excédent de 10 % constituera un fonds de développement jusqu'à la concurrence de 500 000 \$

Tout projet de développement réalisé à partir de ces fonds devra être accepté par les parties.

18. Les parties conviennent de privilégier les actions et les mesures afin de tendre vers l'autofinancement du site tout en priorisant sa mission première, soit la préservation du patrimoine minier.
19. Les parties conviennent de mettre en place un comité de coordination pour l'aménagement du site et les travaux de rénovation des bâtiments. Ledit comité sera constitué de délégués ayant une expertise dans les diverses sphères d'activité relatives au projet. À chaque étape importante du projet, les parties devront confirmer leur position (Go, no Go). À titre d'exemple, ces étapes seront :
- Approbation des plans et devis
 - Sélection des entrepreneurs et professionnels
 - Estimations des travaux
 - Modifications majeures aux travaux changeant l'esprit du projet
 - Acceptation des travaux
 - Etc.

Lors de décisions où un vote est requis, un nombre égal de votes sera accordé à chacune des parties. En cas de résultat de vote nul, il est convenu que :

- 1- Si la décision a un impact financier, la position de la Ville sera retenue
 - 2- Si la décision a un impact concernant la muséologie et l'animation du site, la position du Musée sera retenue
 - 3- En cas de litige non couvert par les points suivants, les parties s'entendent pour recourir au processus de médiation établi par la loi.
20. Les parties conviennent de mettre en place un comité de coordination et d'orientation pour les activités pouvant se dérouler dans le périmètre contrôlé et dans le parc urbain durant la période d'activités du site KB-3. La priorité sera accordée pour la tenue d'activités en relation avec l'histoire minière de la région et de sa géologie.
21. Les parties conviennent de procéder par amendement de cette entente pour les phases ultérieures de la mise en valeur du site KB-3.

22. DURÉE DE L'ENTENTE

Le Musée conviendra d'un bail emphytéotique pour une durée minimale de 50 ans avec le propriétaire du site. La durée de l'entente sera la même que celle du bail emphytéotique à intervenir entre le Musée et la Société Asbestos Limitée.

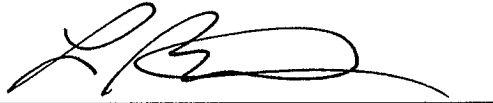
Le Musée convient de céder à la Ville le bail emphytéotique s'il met fin au projet de muséologie et d'interprétation du site KB-3.

23. En cas de cessation des activités d'interprétation et de muséologie sur le site, les actifs seront cédés à la Ville.


Et les parties ont signé à Thetford Mines, ce 16^e jour de juillet 2012.

VILLE DE THETFORD MINES

**MUSÉE MINÉRALOGIQUE ET MINIER
DE THETFORD MINES**



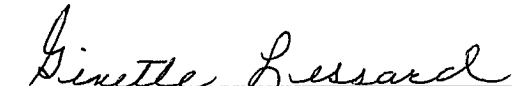
Luc Berthold, maire



Yvan Faucher, président



M^e Edith Girard, greffier



Ginette Lessard, secrétaire

ADDENDA NUMÉRO 1

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

VILLE DE THETFORD MINES, corporation municipale incorporée par une loi spéciale de la législature de la province de Québec, ayant son siège au 144, rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines, Québec, G6G 5T3, représentée par monsieur Luc Berthold, maire, et M^e Edith Girard, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes par une résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Thetford Mines le 25 février 2013, ci-après désignée comme :

« La Ville »

ET

MUSÉE MINÉRALOGIQUE ET MINIER DE THETFORD MINES, constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège social au 711, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines (Québec) G6G 7Y8, dûment représenté par le président Yvan Faucher et la secrétaire Ginette Lessard lesquels sont autorisés à agir pour le Musée, ci-après désigné comme :

« Le Musée »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente concernant la mise en place et la gestion du projet KB-3 en date du 16 juillet 2012 (ci-après appelée « l'entente originale »);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente originale afin de prévoir de nouvelles modalités concernant le partage des dépenses du projet;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente;
2. Le paragraphe 12 de l'entente originale est remplacé par le suivant :
 12. La Ville versera à chaque année au Musée une aide financière équivalente au montant des taxes municipales et scolaires payables par le Musée sur les deux parties du lot 5 035 061 qui constituent le site du projet KB-3.

Dans le cas où une opération commerciale significative serait confiée à une autre entité, l'aide financière accordée par la Ville sera réduite du montant des taxes applicables pour cette activité;

ADDENDA NUMÉRO 1

(suite)

3. Toutes les autres clauses de l'entente conservent leur plein effet.

Et les parties ont signé à Thetford Mines, ce 5^e jour de mars 2013.

VILLE DE THETFORD MINES

**MUSÉE MINÉRALOGIQUE ET MINIER
DE THETFORD MINES**



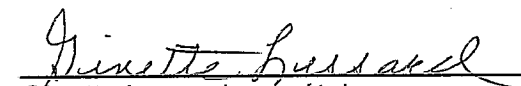
Luc Berthold, maire



Yvan Faucher, président



Edith Girard, greffière



Ginette Lessard, secrétaire